



Remise d'ordre pour le Ramadan

publié le 23/03/2023

Remise accordée suite au Ramadan :

Une réduction de la facture de cantine pourra être accordée aux élèves faisant le Ramadan.

Afin d'obtenir celle-ci, une demande écrite de la famille doit être transmise au bureau de la Gestion.

(Toute demande émise après le 30 avril prochain ne pourra être prise en compte.)

Pour toute demande complémentaire, veuillez prendre contact avec le bureau de Gestion de l'établissement.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.